

**Décision n° 2012-0849**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 26 juin 2012**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Dirland**  
**(préfixe à quatre chiffres 16XY)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Dirland (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-1527 en date du 16 juin 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0502 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Dirland ;

Vu la demande de la société Dirland, en date du 31 janvier 2012, reçue le 1<sup>er</sup> février 2012, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Après en avoir délibéré le 26 juin 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 2011-0502 en date du 5 mai 2011 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1612 à la société Dirland (Siren : 516 580 164) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Dirland.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI